

Demierre Daniel  
La Clamogne 12  
1633 Marsens

Marsens le 22 juillet 2007

Préfecture de la Gruyère  
Le Château  
B.P.  
1630 Bulle

Concerne : Mise à l'enquête publique du projet de la mise en séparatif du quartier Le Chêne, de Marsens.

Madame , Monsieur, bonjour

Je me permets de faire opposition au projet du mise en séparatif du quartier le Chêne car il me semble que celui-ci comporte quelques lacunes.

### **Le projet présenté**

Le projet propose d'enterrer une conduite sous la route du quartier ce qui va occasionner de grands frais. Il y est notamment souligné que l'inconvénient majeur sera l'accès aux habitations durant la réalisation de travaux.

Il transfère les eaux récoltées vers le sud dans le ravin des Bugnons.

Il me semble d'autres variantes pourraient être plus intéressantes tant sur le plan économique qu'écologique et n'ont vraisemblablement pas été étudiées (en tout cas le projet ne les présente pas).

### **Situation**

Le quartier le Chêne est situé au dessus d'un talus surplombant la route des Bugnons du côté sud, en bordure d'une plaine agricole très légèrement vallonnée coté nord, qui comme le quartier, a une pente orientée au nord. L'écoulement naturel des eaux est orienté au nord. Le ravin des Bugnons était jadis semble-t-il parcouru par un ruisseau aujourd'hui détourné à quelques 200m en amont pour que ses eaux rejoignent celles du Gérignoz distant d'environ 300m.

### **Evacuation des eaux par infiltration**

La Loi Fédérale sur la protection des eaux demande en priorité d'évacuer les eaux par infiltration. Il semble que le projet n'en tienne pas compte.

« Modifié 21.07.2007 (RO2008). Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux<sup>4</sup>  
Art. 7, al. 2

2 Les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements cantonaux. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être déversées dans des eaux superficielles; dans la mesure du possible, des mesures de rétention seront prises afin de régulariser les écoulements en cas de fort débit. Les déversements qui ne sont pas indiqués dans une planification communale de l'évacuation des eaux approuvée par le canton sont soumis à une autorisation cantonale. »

## **Evacuation des eaux vers le nord et le G rignoz**

Si des impératifs exigent d' vacuer ces eaux d'une autre mani re que par infiltration, on peut imaginer, si l'on veut donner un aspect « revitalisation » d' vacuer l'eau par la cr ation de rigoles   ciel ouvert qui profiteraient   la faune et   la flore. Je pense qu'il serait utile   Marsens d'entrer dans une telle r flexion vu que c'est une commune qui vise une tr s grande expansion ces prochaines ann es, donc une grande augmentation des surfaces  tanches   l'eau de pluie et que certains cours d'eaux ont d j  t  mis en tuyaux. Cette approche y fait un s rieux d faut et c'est une bonne occasion pour susciter ce d bat.

## **Le risque d'engorgement sur la route des Bugnons**

La Loi f d rale sur la protection des eaux s'est fix e comme but dans son art 1   la lettre h. d'assurer le fonctionnement naturel du r gime hydrologique. Dans ce quartier il semble plus naturel d'envoyer ces eaux au nord en direction du G rignoz proche, ce qui aurait comme avantage de diminuer le risque d'engorgement des  quipements de la route des Bugnons, de laisser ces eaux regagner au plus vite leur cycle naturel. Un d bordement n'y aurait quasi aucune cons quence puisque cette zone n'est pas construite.

Je m' tonne qu'aujourd'hui on d tourne des eaux de leur  coulement naturel pour les d verser celles des Bugnons alors que l'on a vraisemblablement vid  cette derni re zone de ses propres eaux.

C'est pourquoi, dans le cas de figure du projet pr sent  il me para t inopportun de d roger   l'article 7 de la LF sur les eaux qui met en garde: « dans la mesure du possible, des mesures de r tention seront prises afin de r gulariser les  coulements en cas **de fort d bit** » et qui a  t  rajout  en 2007   cette loi.

## **L' vacuation au nord devrait permettre  galement:**

- d' viter l'inconv nient du blocage du quartier durant une longue p riode en n'am nageant qu'une ou quelques travers es de la route en direction du G rignoz.
- Cela permettrait  galement l' conomie de goudron r put  polluer.
- Il me para t plus facile et pas forcement plus on reux de creuser en pleine terre que sous une route, m me si la distance devrait  tre plus longue.

## **Co ts estimatifs**

- L'annexe 4 « couts estimatifs » est pr sent e sans un minimum de d tails qui permettraient de se faire un opinion pr cise des valeurs pr sent es.
- Le point 566 premi re pierre, bouquet, inauguration Fr. 1000.- est superflu et inutile et je propose de le supprimer.

Voici mes remarques et observations concernant ce projet.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agr er, Mesdames, Monsieur, mes bonnes salutations.

Annexe: extrait de carte topographique indiquant la pente et la situation du ruisseau.

Extrait de carte topographique indiquant la pente et la situation du ruisseau.

